

# 19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

## 19.46 Conservation du milieu marin et côtier

SACHANT que le domaine marin couvre environ 70 pour cent de la surface du globe et recèle une part essentielle de la richesse biologique de la planète;

SACHANT AUSSI qu'une proportion croissante de la population humaine mondiale vit dans les régions littorales et que la qualité des eaux côtières, y compris le maintien de la diversité biologique marine, est essentielle à la réalisation du développement durable au niveau mondial;

PRÉOCCUPÉE par l'utilisation de plus en plus intensive et les abus auxquels l'homme soumet les océans de la planète avec, pour conséquence, l'érosion de la diversité biologique marine, et par le développement accéléré des régions côtières qui a de graves répercussions sur le milieu marin;

CONSTATANT AVEC PRÉOCCUPATION que les efforts consacrés à la conservation marine, notamment à la création et à la gestion d'aires protégées marines, sont nettement inférieurs à ceux consacrés au milieu terrestre et que les ressources et les programmes actuels ne suffisent pas à exécuter les tâches urgentes et complexes qui nous attendent;

SACHANT que la nécessité de parvenir à une gestion intégrée des milieux marins et côtiers a été reconnue comme une priorité mondiale dans bon nombre de documents, y compris:

- la Stratégie mondiale de la conservation (1980);
- *Sauver la Planète* (1991);
- Chapitre 17 d'Action 21 (CNUED,1992);
- *Parks for Life* Procès verbaux du IVe Congrès mondial sur les parcs nationaux et les aires protégées (1992); et *Global Marine Biological Diversity: A Strategy for Building Conservation into Decision Making* (1993);

SACHANT AUSSI que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer entrera en vigueur en 1994 et fournira probablement les mécanismes appropriés pour la gestion des ressources marines, notamment les aires protégées, situées en dehors des limites de la juridiction nationale;

RECONNAISSANT que la réalisation de ces objectifs exigera un renforcement considérable de la capacité de gestion des pays et des institutions; des bouleversements dans les pratiques de gestion des bassins versants et des zones côtières; la mise au point d'outils de conservation des régions côtières pour protéger les habitats vulnérables et fragiles; et que les aires protégées marines devront être intégrées dans ces nouveaux systèmes de gestion;

CONSCIENTE de l'appui que les gouvernements et la communauté internationale apportent aux programmes qui favorisent la conservation du milieu marin, y compris d'aires protégées marines, ainsi qu'à d'autres initiatives, notamment:

- le Programme pour les mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE);
- le Programme pour l'homme et la biosphère de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO);
- la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO;
- le Programme pour les sciences de la mer de l'UNESCO
- le Programme pour l'environnement régional du Pacifique-Sud;
- les initiatives de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation maritime internationale (OMI), la Commission baleinière internationale (CBI), la Banque Mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD),et d'autres organisations internationales;

## 19e session de l'Assemblée générale de l'UICN - Union mondiale pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

SACHANT que la Commission des parcs nationaux et des aires protégées de l'UICN (CPNAP) favorise la création d'un réseau mondial représentatif d'aires protégées marines **afin** de mettre en application la Résolution 17.38 de la 17e session de l'Assemblée générale;

NOTANT que, conformément au système de classification des aires protégées marines et terrestres, révisé et adopté par la CPNAP, suite au IVe Congrès mondial sur les parcs nationaux et les aires protégées, en 1992, on peut envisager d'accorder le statut de protection à toutes les régions marines du monde et que, dans un système mondial représentatif, certaines de ces aires devraient être classées zones de nature sauvage;

NOTANT EN OUTRE que le Cinquième Congrès mondial sur les zones de nature sauvage, qui s'est réuni à Tromsø, Norvège, en septembre 1993, a encouragé les nations côtières à créer des réseaux représentatifs d'aires protégées marines, y compris des zones de nature sauvage, et recommandé que des organismes internationaux appropriés établissent, dans les eaux marines internationales, des aires protégées et, en particulier, des zones de nature sauvage;

SALUANT la publication de *Global Marine Biological Diversity: A Strategy for Building Conservation into Decision Making*, contribution à la Stratégie mondiale pour la diversité biologique rédigée par l'UICN, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Banque Mondiale, le Fonds mondial pour la nature et le Center for Marine Conservation;

NOTANT que *Global Marine Biological Diversity* rassemble les recommandations sur la conservation marine d'Action 21, de *Sauver la Planète*, du IVe Congrès mondial sur les parcs nationaux et les aires protégées, d'autres forums et d'autres sources;

L'Assemblée générale de l'UICN Union mondiale pour la nature, réunie du 17 au 26 janvier 1994 à Buenos Aires, Argentine, pour sa 19e session:

1. 1. DEMANDE aux gouvernements, aux organisations internationales et à la communauté non gouvernementale:
  - (a) de donner la priorité à la mise en place et au soutien de programmes de conservation visant à obtenir la gestion intégrée des régions et des eaux côtières, des milieux marins et des mers peu profondes afin de traiter les besoins durables, à long terme des pays, des régions et de la communauté mondiale;
  - (b) de faire participer les organismes publics pertinents, les collectivités locales et les populations indigènes, les organisations non gouvernementales, les industries en rapport et d'autres parties intéressées à la mise au point de stratégies et à l'application des programmes, à tous les échelons;
  - (c) d'encourager les pays côtiers, où l'utilisation traditionnelle et autochtone de la mer risque d'être affectée, à faire participer les populations autochtones et locales aux discussions et à toutes les mesures importantes impliquant la planification, le développement, l'aménagement et l'entretien de ces aires;
  - (d) de fournir les ressources pour forger et soutenir, dans chaque nation côtière et dans les communautés régionales de pays ayant des eaux en commun, la capacité de développer et d'appliquer une gestion durable intégrée des ressources et milieux côtiers, marins et de mers peu profondes;
  - (e) de fournir les encouragements et les ressources nécessaires pour développer des réseaux mondiaux d'experts afin de renforcer la capacité de gestion et la formation et d'améliorer le partage entre nations et régions de la somme d'expériences, de la capacité de recherche et de l'information technique sur la gestion intégrée des ressources et milieux côtiers, marins et de mers peu profondes, en vue de parvenir au développement durable;
  - (f) de définir et désigner les responsabilités et les mécanismes de conservation marine et de règlement des conflits relatifs à l'utilisation des ressources;
  - (g) d'encourager les nations côtières à créer, dans le cadre de leur législation nationale, des réseaux représentatifs d'aires protégées marines, comprenant des zones de nature sauvage désignées en tant que telles;
  - (h) d'encourager la création, dans le cadre des mécanismes internationaux appropriés, d'aires protégées, et notamment de zones de nature sauvage, dans les régions qui ne relèvent pas de la juridiction nationale.

## 19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

2. DEMANDE au Directeur général, dès que possible et dans la limite des ressources disponibles:
  - (a) d'appliquer les recommandations de l'évaluation du Programme de l'UICN pour les aires marines et côtières, et en particulier celles qui concernent l'incorporation d'aires marines se trouvant en dehors de la juridiction nationale;
  - (b) de sensibiliser les gouvernements à l'élaboration et à l'application urgente et rapide de politiques et d'outils spécifiques pour la conservation de leur milieu marin;
  - (c) de mettre en oeuvre un programme d'évaluation globale des politiques et des outils spécifiques de conservation des zones côtières du monde entier;
  - (d) d'organiser, lors de la prochaine Assemblée générale de l'UICN, un atelier sur le thème de la conservation marine et côtière, réunissant des experts de haut niveau et couvrant tous les aspects marins des programmes de l'UICN.
3. DÉCIDE pour elle-même et RECOMMANDE à la FAO, à l'OMI à la Banque Mondiale, au Fonds pour l'environnement mondial, au PNUE, au PNUD, à la Convention du droit de la mer et aux autres organisations concernées, de réitérer l'objectif premier de la Recommandation 17.38 de l'Assemblée générale de l'UICN, soit:

«Prévoir la protection, la restauration, l'utilisation rationnelle, la compréhension et la jouissance du patrimoine marin mondial à jamais, en créant un réseau mondial représentatif d'aires protégées marines et en gérant les activités humaines utilisant ou affectant l'environnement marin, en accord avec les principes de la Stratégie mondiale de la conservation».
4. DÉCIDE pour elle-même et RECOMMANDE aux organisations susmentionnées d'adopter l'objectif suivant, en rapport avec l'intégration de la gestion des ressources côtières, marines et des mers peu profondes:

«Contribuer à la réalisation du développement durable des régions et ressources côtières et marines par la mise en place et le fonctionnement de mécanismes efficaces en vue de gérer de manière intégrée toutes les activités humaines qui ont un impact sur le milieu marin et côtier».
5. RECOMMANDE que l'UICN rejoigne les organisations qui ont coparrainé Global *Marine* Biological Diversity, pour établir et participer au Réseau international de conservation marine en vue d'inciter les organisations de droit public et privées à s'intéresser à la conservation marine et à coopérer.